

(b) an offence punishable on summary conviction and is liable to a fine in the discretion of the court.

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et passible d'une amende à la discrétion du tribunal.

Forfeiture of offensive material

(4) Every one convicted of an offence under this section is liable to forfeit to the Crown any matter or thing, or part thereof, to which the offence relates.

(4) Quiconque est reconnu coupable d'une infraction visée par le présent article peut se voir confisquer par la Couronne l'ouvrage ou l'objet jugé offensant.

5 Confiscation du matériel offensant

"Child" defined

(5) In this section, "child" means a person who is or appears to be under the age of sixteen years." 10

(5) Dans le présent article, «enfant» désigne une personne qui est ou paraît être âgée de moins de seize ans.»

Définition de «enfant»